



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°22-2024-111

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / SECRETARIAT GENERAL**

22-2024-05-30-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers. (4 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-30-00001

Arrêté fixant la composition de la commission  
départementale de surendettement des  
particuliers.



**Arrêté fixant la composition de la commission départementale  
de surendettement des particuliers**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 et R 331-1 à R 331-6 relatifs à la composition de la commission de surendettement des particuliers ;
- VU** la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- VU** le décret d'application n°2014-190 du 21 février 2014 relatif au traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU** la circulaire du ministre de l'économie et des finances, en date du 15 décembre 2017, relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de renouveler pour deux ans la composition de cette commission départementale de surendettement des particuliers ;
- VU** les propositions de désignation reçues ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Au-delà des membres de droit que sont le préfet, la directrice départementale des finances publiques et la directrice départementale de la banque de France (le délégué et le représentant du délégué des deux premiers membres étant nominativement désignés dans le règlement intérieur de la commission), la commission comprend les quatre membres suivants :

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

📞 Prefet22 📧 Prefet22

1/3

- représentant de l'Association Française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Membre titulaire :

Madame Marine NOGUES, chargée de Procédures Marché des Particuliers, service Filière risques et juridique (FRJ) au Crédit Agricole des Côtes-d'Armor  
La Croix Tual, 22098 SAINT-BRIEUC cedex 9

Membre suppléant :

Monsieur Patrick DOMALAIN, direction départementale des Côtes-d'Armor du Crédit Mutuel de Bretagne  
place de la Ville Jouyaux – B. P. 58 – 22950 TRÉGUEUX

- représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Membre titulaire :

Monsieur Patrick CHENU, association CLCV – Consommation, logement et cadre de vie  
12, rue Gustave Eiffel – centre Saint-Jouan – 22000 SAINT-BRIEUC

Membre suppléant :

Monsieur Maxime LAMOUR, Familles rurales fédération départementale  
21 boulevard Clémenceau - 22000 SAINT-BRIEUC

- Personnes qualifiées :

- dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Membre titulaire :

Monsieur Yann RICHEUX, conseiller techniques  
Direction développement social – service habitat et logement  
Conseil départemental des Côtes-d'Armor – Hôtel du départemental  
9, place du général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC

Membre suppléant :

Madame Isabelle MUSSO, assistante de service social  
Direction développement social  
Conseil départemental des Côtes-d'Armor – Hôtel du départemental  
9, place du général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC

- dans le domaine juridique

Membre titulaire :

Maître Régis MEFFRE, avocat honoraire – la Ville Hulin – 22550 HENANBIHEN

Membre suppléant :

Maître Simone GRAÏC, ancien bâtonnier en retraite  
4, rue Saint-Benoît – 22000 SAINT-BRIEUC

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est valable de ce jour au **31 décembre 2024**.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor et la directrice départementale de la banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**Saint-Brieuc, le 30 mai 2024**

**Le Préfet**



**Stéphane ROUVÉ**

